

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 24 novembre 2011**

**DCM N° 11-11-06**

**Objet : Aide à la rénovation thermique des logements privés appartenant à des propriétaires occupants à revenus modestes : programme « Habiter Mieux ».**

**Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjoint au Maire**

Au niveau national, le programme « Habiter Mieux » a prévu, au sein de l'axe "développement durable" des "investissements d'avenir", une aide à la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes en situation de forte précarité énergétique.

Ce dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements, mis en place et géré par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, est subordonné à la conclusion d'un Contrat Local d'Engagement (CLE) au niveau départemental.

Dans le cadre du CLE qui va être signé entre l'État, l'ANAH et le Conseil Général de la Moselle, l'engagement de Metz Métropole a permis d'ouvrir différents financements aux propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. En effet, l'aide "Habiter Mieux" est accordée seulement si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique du logement.

En complément de l'action de Metz Métropole et compte-tenu de l'intérêt de lutter contre la précarité énergétique et donc diminuer les consommations énergétiques des résidences principales en cohérence avec la démarche Plan Climat Territorial de Metz, il est proposé que Metz s'engage dans le dispositif "Habiter Mieux" par l'octroi d'une aide complémentaire de 500 € par bénéficiaire.

Ainsi, à l'aide forfaitaire de 1 100 € au titre des « Investissements d'avenir » versée en complément des aides aux travaux de l'Anah, viendront s'ajouter pour les bénéficiaires messins une aide de Metz Métropole, un abondement de l'Anah et une aide complémentaire de Metz de 500 € chacun.

Pour un projet de travaux d'amélioration de l'habitat de 10 000 € HT, un ménage modeste pourra bénéficier au minimum de 4 600 € d'aides. Pour des ménages de ressources moindres, les aides peuvent atteindre 6 100 €.

La mission de suivi-animation du dispositif « Habiter Mieux » sera conduite par Metz Métropole.

Dans un premier temps, l'engagement de Metz s'élèvera à 20 000 € pour aider une quarantaine propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant cette affaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 décidant la mise en oeuvre du PIG Habitat Dégradé de Metz

**VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat, la ville de Metz, l'Anah et Metz Métropole le 25 mars 2009

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 portant création d'un Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé de Metz

**VU** la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Anah relative à l'action «Rénovation Thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir

**VU** l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)

**VU** l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat modifié par délibération n°2010-60 du 30 novembre 2010

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 concernant l'avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé de Metz

**VU** la décision du Bureau Délibérant de Metz Métropole du 27 juin 2011 concernant l'évolution du dispositif contractuel « PIG Habitat Dégradé » de Metz Métropole : mise en place d'un avenant à la convention initiale et engagement de Metz Métropole dans le programme «Habiter Mieux »

**CONSIDERANT** le nouveau programme « Habiter Mieux » prévoyant au sein de l'axe "développement durable" des "investissements d'avenir" pour lutter contre la précarité énergétique,

**CONSIDERANT** le Contrat Local d'Engagement qui va être signé entre l'État, l'ANAH et le Conseil Général de la Moselle,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un tel dispositif pour lutter contre la précarité énergétique et donc diminuer les consommations énergétiques des résidences principales en cohérence avec la démarche Plan Climat Territorial de Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment les propriétaires occupants modestes

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'engager** Metz dans le dispositif « Habiter Mieux » pour la durée du PIG Habitat Dégradé de Metz
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Isabelle Kaucic  
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : Mission Habitat et Logement

Commissions : .....

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48

Absents : 7

Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**